



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2022

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

STATUTS DE LA LIGUE MEDITERRANEE

* Territoire	05
* Assemblée Générale*	06
* Bureau Exécutif	07

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX ET MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

* Affiliation / Vie des clubs*	09
* Entente*	11
* Délais de procédure*	12
* Contrôle de Gestion*	13
* Modalités de départage en cas d'égalité	14
* Retrait de Licence*	15
* Participation dans une catégorie d'âge inférieure.	16
* Nombre de joueurs mutations*	17
* Participation en catégorie d'âge inférieure*	19

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U20

* Préambule et Participation	20
* Répartition des équipes	24
* Maintiens et relégations	26

* Système des épreuves	27
REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U18	
* Accessions et relégations	29
REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U14	
* Préambule	31
* Participation	32
REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ	
* Annexe 1 : barrage d'accession Régional Féminin.....	34
* Accessions et Descentes	38
* Barrage d'accession Régional Féminin.....	39
REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U15.....	40
REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U16.....	45
REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U17.....	50

**** Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022***

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

STATUTS DE LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

TERRITOIRE

ORIGINE : LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de mettre à jour la dénomination du District, désormais nommé « District Grand Vaucluse ».

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 6 – TERRITOIRE</p> <p>[...]</p> <p>La LMF comprend les districts (les « Districts ») suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- [...]- District du Rhône Durance, comprenant le département du Vaucluse et des localités du département des Bouches du Rhône sises sur et au nord de la D. 17, excepté Eyguières et Lamanon, quelques associations situées sur une partie du territoire de la Drome provençale autour de l'enclave vauclusienne et du territoire des Baronnies, et sur une partie du territoire du Gard sise sur la D 900 et faisant partie du territoire d'Avignon ; <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 6 – TERRITOIRE</p> <p>[...]</p> <p>La LMF comprend les districts (les « Districts ») suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- [...]- District du Rhône Durance Grand Vaucluse, comprenant le département du Vaucluse et des localités du département des Bouches du Rhône sises sur et au nord de la D. 17, excepté Eyguières et Lamanon, quelques associations situées sur une partie du territoire de la Drome provençale autour de l'enclave vauclusienne et du territoire des Baronnies, et sur une partie du territoire du Gard sise sur la D 900 et faisant partie du territoire d'Avignon ; <p>[...]</p>

ASSEMBLEE GENERALE

ORIGINE : LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les modifications fédérales en date du 18 juin 2022.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>12.4. Attributions</p> <p>[...]</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p>12.4. Attributions</p> <p>[...]</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>

BUREAU EXECUTIF

ORIGINE : LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une rédaction simplifiée de la composition du bureau exécutif de la LMF.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>14.1. Composition</p> <p>Le Bureau Exécutif de la LMF comprend sept (7) membres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président de la LMF ;- Le Président délégué ;- Le Secrétaire Général ;- Le Trésorier Général ;- Trois (3) autres membres, dont obligatoirement une femme.	<p>14.1. Composition</p> <p>Le Bureau Exécutif de la LMF comprend sept (7) membres, dont obligatoirement une femme :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président de la LMF ;- Le Président délégué ;- Le Secrétaire Général ;- Le Trésorier Général ;- Trois (3) autres membres, dont obligatoirement une femme.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX ET MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

AFFILIATION / VIE DES CLUBS

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les Règlements Fédéraux. Modification des articles des Règlements Généraux de la F.F.F pour les faire correspondre à ce qu'il se fait réellement en pratique en matière de procédures relatives à la vie des clubs, notamment pour les demandes d'affiliation, à savoir que c'est l'administration fédérale (en l'occurrence la Direction Juridique) qui valide les dossiers et que ce n'est que dans l'hypothèse où un dossier poserait problème que le Comité Exécutif serait amené à se prononcer. En outre, cela facilitera le travail de la Ligue et fera gagner du temps aux clubs puisqu'il n'y aura plus besoin d'attendre une réunion du COMEX pour valider les demandes d'affiliation et permettre au club de commencer à saisir ses demandes de licences.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 18 –</p> <p>1. Toute association du ressort géographique précité désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la LMF par l'intermédiaire de son District, le dossier d'affiliation numérisé composé des pièces définies à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2. La LMF fera suivre à la Fédération un exemplaire du dossier complet, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.</p> <p>Article 25 – Fusion</p> <p>1. La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.</p> <p>La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 18 –</p> <p>1. Toute association du ressort géographique précité désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la LMF par l'intermédiaire de son District, le dossier d'affiliation numérisé composé des pièces définies à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2. La LMF fera suivre à la Fédération un exemplaire du dossier complet, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif l'administration fédérale.</p> <p>Article 25 – Fusion</p> <p>1. La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif la F.F.F., dans les conditions définies à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F., après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.</p> <p>La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif la F.F.F., après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.</p> <p>[...]</p>

5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif de la F.F.F. est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la LMF : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la LMF pour le 1^{er} juillet au plus tard.

5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif de **la F.F.F.** est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la LMF : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la LMF pour le 1^{er} juillet au plus tard.

ENTENTE

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les règlements fédéraux. Il est proposé qu'une équipe engagée en entente pour la saison N puisse être autorisée à s'engager la saison N+1 en compétition régionale si elle en obtient sportivement le droit, à la condition de régulariser avant la fin de la saison, sa situation administrative.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 26 – L'équipe en entente</p> <p>1. Dispositions communes [...]</p>	<p>Article 26 – L'équipe en entente</p> <p>1. Dispositions communes [...]</p> <p><i>Une équipe en entente pourra accéder aux compétitions régionales à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.</i></p>

DELAIS DE PROCEDURE

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : *Mise en conformité avec les règlements fédéraux. Il est proposé de clarifier certains articles des textes fédéraux relatifs à des délais de procédure, étant précisé que rien ne change par rapport à ce qui se fait en pratique depuis de nombreuses années, c'est simplement la rédaction de certains articles qui est revue pour correspondre davantage à la manière dont les délais sont calculés, notamment au regard du paramétrage informatique dans Foot2000.*

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 35 – Enregistrement</p> <p>L'enregistrement d'une licence est effectué par la LMF. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la LMF de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par FootClubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date d'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.</p> <p>Article 36 – Qualification</p> <p>2. Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. A titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1^{er} septembre, ledit joueur sera qualifié le 6 septembre.</p>	<p>Article 35 – Enregistrement</p> <p>L'enregistrement d'une licence est effectué par la LMF. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs calendaires à compter du lendemain de la notification par la LMF de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par FootClubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date d'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.</p> <p>Article 36 – Qualification</p> <p>2. Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs calendaires à compter du lendemain de après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. A titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1^{er} septembre, ledit joueur sera qualifié le 6 septembre.</p>

CONTROLE DE GESTION

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les règlements fédéraux. Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs ont souhaité étendre leur contrôle au R1 Féminin et au R1 Futsal, compte-tenu que la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs contrôle aujourd'hui la D2 Féminine et prochainement la D2 Futsal.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 22 – Contrôle de gestion</p> <p>Les clubs « Libres » participant au championnat de Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2) de la LMF sont tenus de se conformer pour leur administration et leur gestion aux dispositions obligatoires prévues à cet effet dans le Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.</p> <p>A ce titre, il est institué au sein de la LMF une Commission Régionale de Contrôle des Clubs (C.R.C.C) chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, financière et juridique des Clubs de NATIONAL 3, de R1 & R2, et de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par les règlements pour prendre part aux compétitions.</p> <p>A défaut, ces clubs sont passibles des sanctions prévues dans le règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.</p>	<p>Article 22 – Contrôle de gestion</p> <p>Les clubs « Libres » participant au championnat de Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2), Régional 1 Féminin (R1 F) et Régional 1 Futsal (R1 FUTSAL), de la LMF sont tenus de se conformer pour leur administration et leur gestion aux dispositions obligatoires prévues à cet effet dans le Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.</p> <p>A ce titre, il est institué au sein de la LMF une Commission Régionale de Contrôle des Clubs (C.R.C.C) chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, financière et juridique des Clubs de NATIONAL 3, de R1 & R2, de R1 F et R1 FUTSAL, et de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par les règlements pour prendre part aux compétitions.</p> <p>A défaut, ces clubs sont passibles des sanctions prévues dans le règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.</p>

MODALITES DE DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

ORIGINE :	Comité de Direction de la LMF
EXPOSE DES MOTIFS :	Il est proposé de prévoir une règle de départage supplémentaire en tenant compte du coefficient de sportivité obtenu dans le cadre du Challenge de la Sportivité.
DATE D'EFFET :	Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 49 – Modalités de départage en cas d'égalité</p> <p>Dans tous les championnats de la LMF, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au bénéfice du meilleur quotient après application des règlements spécifiques de chaque compétition. Le quotient est établi pour chaque club en divisant le nombre de points obtenus par le nombre de rencontres disputées (forfait inclus).- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure différence de buts.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués à l'extérieur.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la plus petite moyenne de buts encaissés à l'extérieur.- En dernier ressort sera retenu le club le plus anciennement affilié.	<p>Article 49 – Modalités de départage en cas d'égalité</p> <p>Dans tous les championnats de la LMF, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au bénéfice du meilleur quotient après application des règlements spécifiques de chaque compétition. Le quotient est établi pour chaque club en divisant le nombre de points obtenus par le nombre de rencontres disputées (forfait inclus).- <i>En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur coefficient de sportivité du Challenge de la Sportivité</i>- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure différence de buts.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués à l'extérieur.- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la plus petite moyenne de buts encaissés à l'extérieur.- En dernier ressort sera retenu le club le plus anciennement affilié.

RETRAIT DE LICENCE

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les règlements fédéraux. Elargir la possibilité de retirer une licence telle que prévue actuellement dans l'article 85. Il s'agirait ainsi de viser le licencié qui avant-même d'être sanctionné par un juge, se trouve dans une situation où ; au regard des faits qui lui sont reprochés, il n'est plus autorisé à exercer les droits conférés par sa licence (ex : interdiction d'encadrer des mineurs).

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 37 – Cas de refus, de retrait ou d’annulation</p> <p>[...]</p> <p>4. Le refus de délivrance d’une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l’objet d’une sanction pénale ou d’une interdiction de stade.</p>	<p>Article 37 – Cas de refus, de retrait ou d’annulation</p> <p>[...]</p> <p>4. Le refus de délivrance d’une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l’objet d’une sanction pénale ou d’une interdiction de stade.</p> <p>5. Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l’objet d’une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d’exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.</p>

PARTICIPATION DANS UNE CATEGORIE D'AGE INFERIEURE

ORIGINE : Comité de Direction de la LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de supprimer la première partie de l'article 61 qui évoque les U19 Régionaux, championnat n'existant plus au sein de la Ligue Méditerranée.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 61 – Participation dans une catégorie d'âge inférieure</p> <p>1. Conformément aux dispositions de l'article 153 des Règlements Généraux de la F.F.F, ne peut être autorisé à participer aux compétitions de la catégorie d'âge inférieure que le licencié U20 qui peut participer aux compétitions U19 en Championnat Régional 2, dans la limite de trois joueurs U20 inscrits sur la feuille de match, excepté dans les compétitions de District où ce nombre est fixé par son Comité de Direction dans la limite maximale de cinq joueurs U20 inscrits sur la feuille de match.</p> <p>2. Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club.</p>	<p>Article 61 – Participation dans une catégorie d'âge inférieure</p> <p>1. Conformément aux dispositions de l'article 153 des Règlements Généraux de la F.F.F, ne peut être autorisé à participer aux compétitions de la catégorie d'âge inférieure que le licencié U20 qui peut participer aux compétitions U19 en Championnat Régional 2, dans la limite de trois joueurs U20 inscrits sur la feuille de match, excepté dans les compétitions de District où ce nombre est fixé par son Comité de Direction dans la limite maximale de cinq joueurs U20 inscrits sur la feuille de match.</p> <p>2. Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District U19 ou U20, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club.</p>

NOMBRE DE JOUEURS MUTATION

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : *Mise en conformité avec les règlements fédéraux. Certains clubs constituent leurs effectifs des catégories de jeunes en se servant de manière importante dans les effectifs d'un ou plusieurs autres clubs. Afin de lutter contre cette pratique et de favoriser ainsi la formation et l'épanouissement des jeunes au sein d'un même club, il est proposé de diminuer le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match en le fixant, pour les catégories de jeunes, pour le football à 11 comme pour le football à 8, à 4 joueurs au lieu de 6, le nombre de joueurs mutés hors période étant fixé à 1 au lieu de 2.*

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 66 – Nombre de joueurs « Mutation »</p> <p>1. En conformité avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., sauf disposition particulière prévue par les Règlements des Compétitions.</p> <p>Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage, l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période</p>	<p>Article 66 – Nombre de joueurs « Mutation »</p> <p>1.a) En conformité avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., sauf disposition particulière prévue par les Règlements des Compétitions.</p> <p>b) Toutefois, Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage, l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période</p>

normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. [...]	normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum reste le même. [...]
--	---

PARTICIPATION EN CATEGORIE D'AGE INFERIEURE

ORIGINE : F.F.F.

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les Règlements fédéraux. Disposition se trouvant déjà dans les Règlements Généraux de la F.F.F. à l'article 167.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 68 –</p> <p>1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article et dans le règlement des compétitions. [...]</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel. [...]</p>	<p>Article 68 –</p> <p>1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article et dans le règlement des compétitions. [...]</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b) et c) des Règlements Généraux de la F.F.F. [...]</p>

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U20

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Suite au séminaire organisé en début d'année 2022 avec les clubs participant au Championnat Régional U20, il est proposé d'augmenter le nombre de clubs participants audit championnat pour les prochaines saisons, et de modifier également l'organisation de cette compétition avec une phase régulière suivie d'une phase finale sous forme de « play-off / play-down ».

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

PREAMBULE ET PARTICIPATION

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Préambule</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2021/2022 un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 30 clubs.</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour les saisons suivantes un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 24 clubs.</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- U20- U19- U18- U17, dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2 a) des Règlements Généraux de la F.F.F. Ces autorisations de surclassement figurent sur la licence du joueur sous la mention « <i>surclassé article 73.2</i> ». <p>Article 2 - Participation</p> <p>Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2021/2022 sont :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les équipes issues du Championnat Régional U18 de la saison précédente ;b) les équipes issues du Championnat Régional U20 de la saison précédente. <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.</p>	<p>Préambule</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2021/2022 un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 30 clubs.</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour les saisons suivantes un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 24 30 clubs.</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- U20- U19- U18- U17, dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2 a) des Règlements Généraux de la F.F.F. Ces autorisations de surclassement figurent sur la licence du joueur sous la mention « <i>surclassé article 73.2</i> ». <p>Article 2 - Participation</p> <p>Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2021/2022 sont :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les équipes issues du Championnat Régional U18 de la saison précédente ;b) les équipes issues du Championnat Régional U20 de la saison précédente. <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.</p>

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2022/2023 sont :

- a) 9 équipes issues du Championnat U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - L'équipe ayant perdu le barrage d'accès en CN U19
 - Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R
- b) 9 équipes issues du Championnat U20 R de la saison précédente dont la répartition sera déterminée avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes
- c) Les 6 équipes des Championnats U19 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District. Lorsqu'un District ne dispose pas de Championnat U19, pourront accéder la ou les équipes issues du Championnat U18 départemental.

Des accessions supplémentaires issues des Championnats U18 R et U20 R pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat U20 R au titre de la saison 2022-2023.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R à compter des saisons suivantes sont :

- a) 9 équipes issues des Championnats U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - Les 7 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2

Les ~~24~~ **30** équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2022/2023 sont :

- a) ~~9~~ **10** équipes issues du Championnat U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - L'équipe ayant perdu le barrage d'accès en CN U19.
 - Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R.
 - **La meilleure équipe classée 6^{ème} du Championnat U18R selon les modalités de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale.**
- b) ~~9~~ **14** équipes issues du Championnat U20 R de la saison précédente ~~dont la répartition sera déterminée avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes~~ **réparties comme tel :**
 - **Les 8 équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place incluse du Championnat U20 R1.**
 - **Les 6 équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place incluse du Championnat U20 R2.**
- c) Les 6 équipes des Championnats U19 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District. Lorsqu'un District ne dispose pas de Championnat U19, pourront accéder la ou les équipes issues du Championnat U18 départemental. **Accéderont des Championnats départementaux : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.**

~~Des accessions supplémentaires issues des Championnats U18 R et U20 R pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat U20 R au titre de la saison 2022-2023.~~

Les ~~24~~ **30** équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R à compter des saisons suivantes sont :

- a) ~~9~~ **14** équipes issues ~~des~~ **du** Championnats U20 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - ~~Les 7~~ **3** équipes classées ~~aux 7 premières places du Championnat U20 R1 à la 1ère place de chacun des trois groupes U20R à l'issue de la phase régulière.~~
 - ~~Les 2 équipes classées aux 1^{ères} places de chacun des 2 groupes U20 R2~~

- b) 9 équipes issues des Championnats U20 R de la saison précédente réparties comme tel :
- Les 7 équipes classées aux 7 premières places du Championnat U20 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ères} places de chacun des 2 groupes U20 R2
- c) Les 6 équipes des Championnats U19 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District. Lorsqu'un District ne dispose pas de Championnat U19, pourront accéder la ou les équipes issues du Championnat U18 départemental.

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) ne pourra être repêchée.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes en R1 et de 24 équipes en R2, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage prioritairement des équipes reléguées de U18 R1, puis de U18 R2, puis de U20 R1 et enfin de U20 R2, éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

- **Les 5 équipes qualifiées pour les quarts de finales des Play-Off de la phase finale du Championnat.**
- **Les 6 équipes vainqueurs lors de la journée 2 des Play-Down de la phase finale du Championnat.**

- b) **9 10** équipes issues des Championnats U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
- Les **7 8** équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2
- c) Les 6 équipes des Championnats U19 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District. Lorsqu'un District ne dispose pas de Championnat U19, pourront accéder la ou les équipes issues du Championnat U18 départemental.

Accéderont des Championnats départementaux : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs **U18 R1 ou U18 R2** d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs U20R de se maintenir dans le championnat, en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) du classement à l'issue de la phase régulière, selon les modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration Générale de la Ligue.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) ne pourra être repêchée.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de ~~12 équipes en R1 et de 24 équipes en R2~~ **30 équipes**, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage prioritairement des équipes reléguées de U18 R1, puis de U18 R2, **et enfin des équipes de U20 R en vertu de leur classement lors de la phase régulière R1 et enfin de U20 R2**, éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par

<p>L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.</p> <p>Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U20 R1 ou U20 R2 alors qu'il s'y était maintenu sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.</p>	<p>l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.</p> <p>L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.</p> <p>Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U20 R1 ou U20 R2 alors qu'il s'y était maintenu sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.</p>
---	---

REPARTITION DES EQUIPES

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 4 – Répartition des équipes</p> <p>Le Championnat Régional U20 se disputera en deux phases successives :</p> <p>1. PHASE 1 :</p> <p>Pour la saison 2021/2022, les 30 clubs sont répartis en cinq groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>Pour les saisons suivantes, les 24 clubs sont répartis en quatre groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.</p> <p>2. PHASE 2 :</p> <p>Pour la saison 2021/2022, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux groupes de U20 R1 de 5 équipes composé des 10 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.- Quatre groupes de U20 R2 composés des 20 clubs restants de leur groupe de la Phase 1. <p>Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>Pour les saisons suivantes, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un groupe de U20 R1 composé des 8 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.- Deux groupes de U20 R2 composés des 16 clubs ayant terminé aux 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} places au classement de leur groupe de la Phase 1. <p>Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.</p>	<p>Article 4 – Répartition des équipes</p> <p>Le Championnat Régional U20 se disputera en deux phases successives : la phase régulière puis la phase finale.</p> <p>1. PHASE 1 REGULIERE :</p> <p>Pour la saison 2021/2022, les 30 clubs sont répartis en cinq groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>Pour les saisons suivantes, les 24 clubs sont répartis en quatre groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>Pour les saisons suivantes, les 24 30 clubs sont répartis en quatre trois groupes de 6 10 équipes et se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux trois groupes.</p> <p>2. PHASE 2 FINALE :</p> <p>Pour la saison 2021/2022, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">— Deux groupes de U20 R1 de 5 équipes composé des 10 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.— Quatre groupes de U20 R2 composés des 20 clubs restants de leur groupe de la Phase 1. <p>Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>Pour les saisons suivantes, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">— Un groupe de U20 R1 composé des 8 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.— Deux groupes de U20 R2 composés des 16 clubs ayant terminé aux 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} places au classement de leur groupe de la Phase 1. <p>Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.</p> <p>La phase finale du championnat sera composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Play-Off : Tour de cadrage, Quarts de finales, demi-finales et finale.- Play-Down : Journée 1, Journée 2. <p>Les équipes se rencontreront par match sec. La phase finale se dispute par élimination directe.</p>

Play-Off : Les trois équipes classées premières de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière seront directement qualifiées pour les quarts de finales.

- **Participeront au tour de cadrage des Play-Off :**
 - Les 6 équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.
 - la meilleure équipe classée 5^{ème} selon les modes de départage prévus à l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue, à l'issue de la phase régulière.
- **Participeront aux quarts de finales :**
 - Les 3 équipes classées premières de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière
 - Les 5 équipes vainqueurs du tour de cadrage des Play-Off.
- **Participeront à la demi-finale, les 4 équipes vainqueurs des quarts de finale.**
Les 2 équipes vainqueurs seront qualifiées pour disputer la finale.

Play-Down :

- **Participeront à la journée 1 des Play-Down :**
 - Les 2 équipes restantes classées 5^{èmes}, à l'issue de la phase régulière.
 - Les 12 équipes classées de la 6^{ème} place à la 9^{ème} place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.
- **Participeront à la journée 2 des Play-Down :**
 - Les 5 équipes perdantes lors du tour de cadrage des Play-Off.
 - Les 7 équipes vainqueurs lors de la journée 1 des Play-Down.

MAINTIENS ET FIN DE PARCOURS GENERATIONNEL

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 5 – Maintiens et relégations</p> <p>Le sort sportif des équipes engagés en Championnat Régional U20 sera déterminé avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes.</p> <p>En cas de Championnat Régional U20 composé de 24 équipes au titre de la saison 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">- 9 clubs seront maintenus en U20R à l'issue de la saison 2021/2022- les autres clubs seront remis à disposition de leur district respectif	<p>Article 5 – Maintiens et relégations fin de parcours générationnel</p> <p>Le sort sportif des équipes engagés en Championnat Régional U20 sera déterminé avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes.</p> <p>En cas de Championnat Régional U20 composé de 24 équipes au titre de la saison 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">— 9 clubs seront maintenus en U20R à l'issue de la saison 2021/2022— les autres clubs seront remis à disposition de leur district respectif <p><i>A l'issue de la saison, seront qualifiées en U20 R pour la saison suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Les 3 équipes classées premières de leur poule à l'issue de la phase régulière.</i>- <i>Les 5 équipes qualifiées pour les quarts de finales des Play-Off de la phase finale.</i>- <i>Les 6 équipes vainqueurs à l'issue de la journée 2 des Play-Down de la phase finale.</i> <p><i>Les équipes non qualifiées auront terminé le parcours générationnel jeune.</i></p>

SYSTEME DES EPREUVES

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 6 – Système des épreuves Au titre de la saison 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">- le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée aux équipes classées première à l'issue de la Phase 2. <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>A compter des saisons suivantes, le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la phase 2.</p> <p>Le titre de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.</p> <p>Dans toutes les compétitions, le classement se fait par addition de points après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants conformément au barème applicable à cet effet.</p> <p>[...]</p> <p>Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.</p>	<p>Article 6 – Système des épreuves Au titre de la saison 2021/2022 :</p> <p>le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée aux équipes classées première à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>A compter des saisons suivantes, Le titre de champion U20 R sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la phase 2 vainqueur de la finale des Play-Off, lors de la phase finale.</p> <p>Le titre de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>1. PHASE REGULIERE :</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour au cours de la phase régulière.</p> <p>Dans toutes les compétitions, Le classement se fait par addition de points après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants conformément au barème applicable à cet effet.</p> <p>[...]</p> <p>Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.</p> <p>2. PHASE FINALE :</p> <p>La phase finale se dispute par élimination directe. L'opposition des adversaires de chaque rencontre lors de la phase finale sera fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Pour le tour de cadrage des Play-Off et la journée 1 des Play-Down : <p>Un classement des équipes qualifiées pour le tour de cadrage des Play-Off sera effectué au regard des modes de départages de l'article 49 du RAG de la Ligue. Le club classé premier recevra le club classé dernier du classement. Le club classé second recevra le club classé avant dernier du classement, et ainsi de suite...</p>

Le même système d'opposition sera effectué pour les équipes qualifiées pour la journée 1 des Play-Down.

- ***Pour les quarts de finale Play-Off :***

Les trois équipes classées premières à l'issue de la phase régulière seront d'office désignées comme recevantes. Les autres adversaires seront ensuite déterminés par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation.

- ***Pour la journée 2 des Play-Down :***

Les cinq équipes perdantes lors du tour de cadrage des Play-Off seront d'office désignées comme recevantes. Les autres adversaires seront déterminés par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation.

- ***Pour les demi-finales et la finale du Play-Off :***

Les rencontres seront déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U18

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Intégration des modifications liées à la réforme du Championnat Régional U20 impactant le nombre de clubs accédants de CR U18 en CR U20.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 4 - Accessions et relégations</p> <p>[...]</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>A l'issue de la saison 2021/2022, seront qualifiées en Championnat Régional U20 :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'équipe ayant perdu le barrage d'accèsion en CN U19- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R <p>Des accessions supplémentaires pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat Régional U20 au titre de la saison 2022-2023.</p> <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accèsion sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R, sans considération de la composition des groupes.</p>	<p>Article 4 - Accessions et relégations</p> <p>[...]</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>A l'issue de la saison 2021/2022, seront qualifiées en Championnat Régional U20 :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'équipe ayant perdu le barrage d'accèsion en CN U19- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R- La meilleure équipe classée 6^{ème} du Championnat U18R selon les modalités de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale <p>Des accessions supplémentaires pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat Régional U20 au titre de la saison 2022-2023.</p> <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accèsion sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R, sans considération de la composition des groupes.</p>

<p>Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 7 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse du Championnat U18 R1 - Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2 <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R1, puis, le cas échéant, de U18 R2.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue de la saison 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 14 équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 5 équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1 - Les 20 équipes classées de la de 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2 	<p>Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 7 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 8 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1. - Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2. <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R1, puis, le cas échéant, de U18 R2.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue de la saison 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 14 13 équipes classées de la 6^{ème} 7^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R - L'équipe restante classée 6^{ème} ayant le coefficient le plus faible en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale. <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 5 4 équipes classées de la 8^{ème} 9^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1 - Les 20 10 équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2
---	--

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14

PREAMBULE

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Suite au séminaire organisé en début d'année 2022 avec les clubs participant au Championnat Régional U14, il est proposé d'augmenter le nombre de licenciés U13 pouvant participer audit championnat.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Préambule</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le championnat Régional U14</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- U14- U13 dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match- U15 F et U14 F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.	<p>Préambule</p> <p>La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le championnat Régional U14</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- U14- U13 dans la limite de 3 6 pouvant être inscrits sur la feuille de match- U15 F et U14 F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PARTICIPATION

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Suite au séminaire organisé en début d'année 2022 avec les clubs participant au Championnat Régional U14, il est proposé de revenir au format originel à 24 clubs et de ne pas pérenniser le format à 30 clubs mis en place en 2021/2022 du fait de la saison blanche en 2020/2021.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 2 - Participation</p> <p>Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.</p> <p>Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance. <p>[...]</p> <p>Article 4 – Répartitions des équipes</p> <p>1. PHASE 1 :</p> <p>Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en 5 groupes de 6 clubs.</p> <p>La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.</p> <p>Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.</p> <p>2.PHASE 2 :</p> <p>Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :</p>	<p>Article 2 - Participation</p> <p>Les 30 24 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.</p> <p>Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 24 clubs participants, sans considération du District d'appartenance. <p>[...]</p> <p>Article 4 – Répartitions des équipes</p> <p>1. PHASE 1 :</p> <p>Pour la Phase 1, les 30 24 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en 5 4 groupes de 6 clubs.</p> <p>La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.</p> <p>Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.</p> <p>2.PHASE 2 :</p> <p>Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :</p>

- Deux groupes U14 R1 de 5 équipes composé des 10 équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- Quatre groupes U14 R2 de 5 équipes composés des 20 équipes restantes des quatre groupes de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Accessions et Relégations

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les 10 équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2
- Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Article 6 – Système des épreuves

Le titre de champion de R1 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.

- ~~Deux~~ **Un** groupe U14 R1 de ~~5~~ **8** équipes composé des ~~10~~ équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Quatre~~ **Deux** groupes U14 R2 de ~~5~~ **8** équipes composés des ~~20~~ **16** équipes restantes des quatre groupes de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Accessions et Relégations

2. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les ~~10~~ **8** équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2
- Les équipes classées aux ~~2~~ **5** premières places de chacun des ~~4~~ **2** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Article 6 – Système des épreuves

Le titre de champion de R1 sera attribué à ~~chaque~~ **l'équipe** classée première ~~de son groupe~~ à l'issue de la Phase 2.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

ANNEXE : BARRAGES D'ACCESSION EN REGIONAL 1 FEMININ

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Suite au séminaire organisé en début d'année 2022 avec les clubs participant au Championnat Régional 1 FEMININ, il est proposé de modifier le format du plateau régional d'accèsion pour ledit championnat, en tenant compte de la création du championnat National D3 Féminin pour la saison 2023/2024.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 1 –</p> <p>1. La Ligue Méditerranée organise le plateau régional d'accèsion en REGIONAL 1 FEMININ pour les champions de chacun des Districts.</p> <p>2. Les Championnats de niveau supérieur des Districts doivent se terminer à une date déterminée par la Commission d'Organisation. Les Districts désignent le club ayant obtenu le meilleur classement au terme de leur épreuve de niveau supérieur pour participer au Plateau Régional d'Accession en Régional 1 Féminin</p> <p>A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.</p> <p>Au cas où l'un ou plusieurs Districts ne seraient pas en mesure de présenter une équipe, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants parmi les Championnats Féminins à 11 des autres Districts, en suivant l'ordre décroissant des Districts ayant le plus de participants à ces championnats, selon les règles de départage prévues à l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>3. Un club désirant participer au Plateau d'accèsion en Régional 1 Féminin devra comporter au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.</p> <p>4. Seuls sont autorisés à participer au Plateau d'accèsion en Régional 1 Féminin les clubs classés 1ers ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis à l'alinéa</p>	<p>Article 1 –</p> <p>1. La Ligue Méditerranée organise les plateau barrages régional d'accèsion en REGIONAL 1 FEMININ pour les champions de chacun des Districts et le club classé 11^{ème} du classement à l'issue du championnat R1F.</p> <p>2. Les Championnats de niveau supérieur des Districts doivent se terminer à une date déterminée par la Commission d'Organisation. Les Districts désignent le club ayant obtenu le meilleur classement au terme de leur épreuve de niveau supérieur pour participer aux Plateau <i>barrages</i> Régional d'Accession en Régional 1 Féminin.</p> <p>A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.</p> <p>Au cas où l'un ou plusieurs Districts ne seraient pas en mesure de présenter une équipe, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants parmi les Championnats Féminins à 11 des autres Districts, en suivant l'ordre décroissant des Districts ayant le plus de participants à ces championnats, selon les règles de départage prévues à l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>3. Un club désirant participer aux Plateau barrages d'accèsion en Régional 1 Féminin devra comporter disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.</p> <p>4. Seuls sont autorisés à participer aux Plateau barrages d'accèsion en Régional 1 Féminin les clubs classés 1ers premiers ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis à l'alinéa 3 ou pour tout autre motif notamment</p>

3 ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.

5. Les équipes classées aux deux premières places du Plateau d'Accession accèdent en Régional 1 Féminin la saison suivante.

En application de l'article 7.2 du Règlement du championnat Régional 1 Féminin, au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de ces barrages refuserait de monter en R1 Féminin, le club classé immédiatement après celui qui accède du fait de son classement dans ces barrages sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.

Dans l'éventualité où seules deux équipes se présenteraient, elles accéderaient directement au REGIONAL 1 FEMININ.

Article 3 – Système de l'épreuve

Les 5 équipes qualifiées selon la formule championnat sur deux journées selon le modèle suivant:

1ERE JOURNEE

- AB
- CD
- EA
- BC
- DE

2EME JOURNEE

- BD
- EC
- AD
- EB
- AC

Au cas où il n'y aurait que quatre équipes, le tournoi se déroulerait sur deux journées selon le modèle suivant:

1ERE JOURNEE

- AB
- CD
- AC

2EME JOURNEE

- AD
- BC
- BD

~~disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.~~

~~5. Les équipes classées aux deux premières places du Plateau d'Accession accèdent en Régional 1 Féminin la saison suivante.~~ **Les trois équipes vainqueurs des confrontations aller-retour des barrages accèdent au Championnat Régional 1 Féminin la saison suivante.**

En application de l'article 7.2 du Règlement du championnat Régional 1 Féminin, au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de ces barrages refuserait de monter en R1 Féminin, le club classé immédiatement après celui qui accède du fait de son classement dans ces barrages **vaincu lors de la double confrontation aller-retour** sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.

~~Dans l'éventualité où seules deux équipes se présenteraient, elles accéderaient directement au REGIONAL 1 FEMININ.~~

Article 3 – Système de l'épreuve

~~Les 5 équipes qualifiées selon la formule championnat sur deux journées selon le modèle suivant:~~

~~1ERE JOURNEE~~

- ~~• AB~~
- ~~• CD~~
- ~~• EA~~
- ~~• BC~~
- ~~• DE~~

~~2EME JOURNEE~~

- ~~• BD~~
- ~~• EC~~
- ~~• AD~~
- ~~• EB~~
- ~~• AC~~

~~Au cas où il n'y aurait que quatre équipes, le tournoi se déroulerait sur deux journées selon le modèle suivant:~~

~~1ERE JOURNEE~~

- ~~• AB~~
- ~~• CD~~
- ~~• AC~~

~~2EME JOURNEE~~

- ~~• AD~~
- ~~• BC~~
- ~~• BD~~

Au cas où il n'y aurait que trois équipes, le tournoi se déroulerait sur une journée selon le modèle suivant:

- AB
- BC
- AC

Chaque club se verra affecté une lettre par tirage au sort avant le début du plateau.

Toutes les rencontres se disputeront à la suite des championnats de District sur un site désigné par la Commission Régionale des compétitions féminines dans le courant de la saison.

Article 5 – Durée des rencontres

Les rencontres auront une durée de 2 fois 20 minutes et à la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement particulier de cette épreuve.

Article 6 – Classement

Le classement est établi par addition de points:

Match gagné à la fin du temps réglementaire	4 points
Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but après un score égal	2 points
Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but après un score égal	1 point
Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte des dispositions suivantes:

1. du nombre de points obtenus entre les clubs ex aequo

Au cas où il n'y aurait que trois équipes, le tournoi se déroulerait sur une journée selon le modèle suivant:

- AB
- BC
- AC

Chaque club se verra affecté une lettre par tirage au sort avant le début du plateau.

Toutes les rencontres se disputeront à la suite des championnats de District sur un site désigné par la Commission Régionale des compétitions féminines dans le courant de la saison.

1. Les 5 équipes désignées par les Districts ainsi que l'équipe classée 11^{ème} au classement du Championnat R1 Féminin disputent les barrages pour l'accession par matchs aller-retour.

Les rencontres seront déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation.

2. Au cas où un District ne désignerait pas d'équipe ou qu'une équipe de District refuserait de participer aux barrages, l'équipe classée 11^{ème} au classement du Championnat R1 Féminin de la saison en cours sera maintenue. Les quatre équipes de district restantes disputeront les barrages.

3. Les barrages d'accession sous forme de match aller-retour se disputeront sans application de la règle de l'avantage lié aux buts à l'extérieur, et sans prolongations.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 5 – Durée des rencontres

Les rencontres auront une durée de 2 fois 20 minutes et à la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement particulier de cette épreuve.

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Article 6 – Classement

Le classement est établi par addition de points:

Match gagné à la fin du temps réglementaire	4 points
Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but après un score égal	2 points
Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but après un score égal	1 point
Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte des dispositions suivantes:

1. du nombre de points obtenus entre les clubs ex aequo

<p>2. en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches qui les ont opposés</p> <p>3. en cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres</p> <p>4. en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des matches du plateau</p> <p>5. en cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts sur marqués sur l'ensemble des matchs du plateau</p> <p>6. en cas de nouvelle égalité, le classement des ex-æquo se fera par ordre d'ancienneté des clubs participant en partant du plus ancien.</p>	<p>2. en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches qui les ont opposés</p> <p>3. en cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres</p> <p>4. en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des matches du plateau</p> <p>5. en cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts sur marqués sur l'ensemble des matchs du plateau</p> <p>6. en cas de nouvelle égalité, le classement des ex-æquo se fera par ordre d'ancienneté des clubs participant en partant du plus ancien.</p>
--	---

REGLEMENT R1 F : ACCESSIONS ET DESCENTES

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 6 – Accessions et Descentes</p> <p>1. A l'issue du classement final de la saison, les clubs classés aux deux dernières places seront relégués en compétition de District et seront remplacés par les deux clubs les mieux classés du plateau régional d'accession opposant les clubs représentants de chaque District.</p> <p>2. Au cas d'accession en Championnat de France du ou des club(s) représentant la Ligue lors du Championnat Interrégional Féminin, la place vacante sera comblée par le club suivant ceux qui accèdent en championnat de Ligue à la suite du plateau régional d'accession en R1 Féminin.</p> <p>De même, au cas où une ou plusieurs vacances se produiraient pour tout autre raison, il sera fait appel aux clubs ayant disputé le plateau régional d'accession dans l'ordre du classement de cette compétition.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 6 – Accessions et Descentes</p> <p>1. A l'issue du classement final de la saison, les clubs classés aux deux dernières places seront relégués en compétition de District et seront remplacés par les deux clubs les mieux classés du plateau régional d'accession opposant les clubs représentants de chaque District <i>le club classé à la dernière place sera relégué en compétition de District.</i></p> <p><i>L'équipe première accèdera en Championnat National D3 Féminin pour la saison 2023-2024.</i></p> <p><i>L'équipe classée à la 11ème place disputera les barrages.</i></p> <p><i>Les 3 équipes vainqueurs des rencontres de barrages accéderont en championnat R1.</i></p> <p>2. Au cas d'accession en Championnat de France du ou des club(s) représentant la Ligue lors du Championnat Interrégional Féminin, la place vacante sera comblée par le club suivant ceux qui accèdent en championnat de Ligue à la suite du plateau régional d'accession en R1 Féminin.</p> <p>De même, au cas où une ou plusieurs vacances se produiraient pour tout autre raison, il sera fait appel aux clubs ayant disputé le plateau régional <i>les barrages d'accession dans l'ordre du classement de cette compétition.</i></p> <p>[...]</p>

REGLEMENT R1 F : BARRAGES D'ACCESSION EN REGIONAL 1 FEMININ

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 7 – Plateau Régional d'Accession</p> <p>1. Les barrages d'accession opposeront 5 clubs de District et se dérouleront selon les règles du football à 11 lors d'un plateau régional dont le règlement est précisé à l'annexe 1 du présent règlement.</p> <p>Le club ayant confirmé son engagement qui ne participe pas au Plateau Régional d'Accession dans son intégralité sera interdit de participer audit plateau la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>2. Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de ces barrages refuserait de monter en R1 Féminin, ledit club serait interdit de participer audit plateau la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>Le club classé immédiatement après celui qui accède du fait de son classement dans ces barrages sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.</p>	<p>Article 7 – Plateau Barrages Régional d'Accession</p> <p>1. Les barrages d'accession opposeront 5 clubs de District et le club classé 11^{ème} du Championnat R1 Féminin et se dérouleront selon les règles du football à 11 lors d'un en match aller-retour plateau régional dont le règlement est précisé à l'annexe 1 du présent règlement.</p> <p>Le club ayant confirmé son engagement, qui ne participe pas aux Plateau Barrages Régional d'Accession dans son intégralité sera interdit de participer audits plateau barrages la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>2. Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de ces barrages refuserait de monter en R1 Féminin, ledit club serait interdit de participer audits plateau barrages la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>Le club classé immédiatement après celui qui accède du fait de son classement dans ces barrages sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.</p> <p>Le club vaincu lors du match aller-retour sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.</p>

REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U15

ORIGINE :	<i>Commission Régionale des Activités Sportives</i>
EXPOSE DES MOTIFS :	<i>Il est proposé, en vue du développement de la pratique des jeunes, de créer une coupe régionale U15, pour les équipes participant au Championnat Régional U15G.</i>
DATE D'EFFET :	<i>Saison 2022/2023</i>

RÈGLEMENT

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LMF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise en catégorie U15 Masculin une Coupe Méditerranée U15 ouverte aux équipes évoluant en Championnat U15R.

L'engagement de ces équipes s'effectue automatiquement et sans droit d'engagement.

ARTICLE 2 – TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Méditerranée U15.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueurs maximum (soit 11 joueurs + 3 remplaçants).

ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
2. Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :
 - U15
 - U14

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

1. Les joueurs non autorisés à participer au championnat de U15 Régional (surclassement interdit) ne pourront participer à la Coupe Méditerranée U15.
2. Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National.
3. Un joueur ayant participé à la Coupe Méditerranée U15 pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison.

ARTICLE 6 – MUTATION

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur les Coupes de district.

La Coupe Méditerranée U15 se dispute par élimination directe en cinq journées fixées au calendrier général comme suit :

- Un tour de cadrage
- Les huitièmes, quarts de finales, demi-finales et la finale.

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT

Dans chaque équipe, trois joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre. Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 10 – TERRAIN

L'ensemble des matchs sera joué sur le terrain du premier club tiré à l'exception de la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le lieu de la finale sera déterminé par la Commission d'Organisation.

Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U15 doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en T5.

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. et doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueurs doit être mis à la disposition du délégué. A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation, est infligée au club fautif.

ARTICLE 11 – CALENDRIER

Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche entre 11h00 et 15h00, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.

Si par suite de la carence du club visité la rencontre ne peut avoir lieu, une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match sera prononcée par le Commission d'Organisation.

Tout match remis est susceptible d'être fixé un mercredi soir.

Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe U15, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

ARTICLE 13 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES

1. NUMERO DES JOUEURS

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

2. COULEURS DES EQUIPES

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité - et notamment à la demande de l'arbitre - les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs, ils doivent, en conséquence être revêtus obligatoirement et exclusivement des maillots d'une couleur jaune, rouge, verte, blanche ou bleu roi, différente de leurs coéquipiers et adversaires. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 14 – BALLONS

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Le club défaillant est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.

La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

ARTICLE 17 – ARBITRES

1. DESIGNATIONS

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.).

2. ABSENCE

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par l'un des arbitres assistants, après accord. Si les arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe, est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier. A défaut d'arbitre officiel, chaque club présentera un arbitre bénévole et il sera procédé au tirage au sort.

L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre.

Au cas ou en cours de partie, l'un des arbitres serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

3. CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les arbitres doivent visiter le terrain de jeu avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

ARTICLE 18 – FONCTIONS DU DELEGUE

1. La Commission d'Organisation peut se faire représenter lors des matchs par un délégué, désigné par la LMF.

Le club recevant doit mettre à sa disposition un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec le délégué jusqu'à la fin de la rencontre.

Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La Commission d'Organisation, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un délégué supplémentaire.

2. En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

3. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

4. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant licencié majeur de l'équipe visiteuse, qui doit se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Son nom et son adresse doivent être mentionnés sur la feuille de match. Il ne peut à ce titre prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Le règlement des arbitres et du délégué est à la charge du club recevant, et est réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué supplémentaire sera décidée par une Commission Régionale, les frais engendrés seront supportés par la LMF.

ARTICLE 20 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue qui juge en second ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 21 – CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U16

ORIGINE :	<i>Commission Régionale des Activités Sportives</i>
EXPOSE DES MOTIFS :	<i>Il est proposé, en vue du développement de la pratique des jeunes, de créer une coupe régionale U16, pour les équipes participant au Championnat Régional U16.</i>
DATE D'EFFET :	<i>Saison 2022/2023</i>

RÈGLEMENT

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LMF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise en catégorie U16 Masculin une Coupe Méditerranée U16 ouverte aux équipes évoluant en Championnat U16 R1 & R2.

L'engagement de ces équipes s'effectue automatiquement et sans droit d'engagement.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition.

ARTICLE 2 – TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Méditerranée U16.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueurs maximum (soit 11 joueurs + 3 remplaçants).

ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
2. Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :
 - U16
 - U15

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

1. Les joueurs non autorisés à participer au championnat de U16 Régional (surclassement interdit) ne pourront participer à la Coupe Méditerranée U16.
2. Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National.

3. Un joueur ayant participé à la Coupe Méditerranée U16 pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison.

ARTICLE 6 – MUTATION

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur les Coupes de district.

La Coupe Méditerranée U16 se dispute par élimination directe en six journées fixées au calendrier général comme suit :

- Deux premiers tours opposant uniquement les clubs disputant le Championnat Régional 2 ;
- Les huitièmes, quarts de finale, demi-finales et la finale.

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT

Dans chaque équipe, trois joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre. Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 10 – TERRAIN

L'ensemble des matchs sera joué sur le terrain du premier club tiré à l'exception de la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le lieu de la finale sera déterminé par la Commission d'Organisation.

Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U16 doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en T5.

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. et doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueurs doit être mis à la disposition du délégué. A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation, est infligée au club fautif.

ARTICLE 11 – CALENDRIER

Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche entre 11h00 et 15h00, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.

Si par suite de la carence du club visité la rencontre ne peut avoir lieu, une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match sera prononcée par le Commission d'Organisation.

Tout match remis est susceptible d'être fixé un mercredi soir.

Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe U15, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

ARTICLE 13 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES

1. NUMERO DES JOUEURS

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

2. COULEURS DES EQUIPES

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité - et notamment à la demande de l'arbitre - les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs, ils doivent, en conséquence être revêtus obligatoirement et exclusivement des maillots d'une couleur jaune, rouge, verte, blanche ou bleu roi, différente de leurs coéquipiers et adversaires. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 14 – BALLONS

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Le club défaillant est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.

La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

ARTICLE 17 – ARBITRES

1. DESIGNATIONS

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.).

2. ABSENCE

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par l'un des arbitres assistants, après accord. Si les arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe, est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier. A défaut d'arbitre officiel, chaque club présentera un arbitre bénévole et il sera procédé au tirage au sort.

L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre.

Au cas ou en cours de partie, l'un des arbitres serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

3. CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les arbitres doivent visiter le terrain de jeu avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

ARTICLE 18 – FONCTIONS DU DELEGUE

1. La Commission d'Organisation peut se faire représenter lors des matchs par un délégué, désigné par la LMF.

Le club recevant doit mettre à sa disposition un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec le délégué jusqu'à la fin de la rencontre.

Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La Commission d'Organisation, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un délégué supplémentaire.

2. En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

3. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

4. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant licencié majeur de l'équipe visiteuse, qui doit se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Son nom et son adresse doivent être mentionnés sur la feuille de match. Il ne peut à ce titre prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Le règlement des arbitres et du délégué est à la charge du club recevant, et est réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué supplémentaire sera décidée par une Commission Régionale, les frais engendrés seront supportés par la LMF.

ARTICLE 20 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue qui juge en second ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 21 – CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

REGLEMENT DE LA COUPE MEDITERRANEE U17

ORIGINE :	<i>Commission Régionale des Activités Sportives</i>
EXPOSE DES MOTIFS :	<i>Il est proposé, en vue du développement de la pratique des jeunes, de créer une coupe régionale U17, pour les équipes participant au Championnat Régional U17.</i>
DATE D'EFFET :	<i>Saison 2022/2023</i>

RÈGLEMENT

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LMF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise en catégorie U16 Masculin une Coupe Méditerranée U16 ouverte aux équipes évoluant en Championnat U16 R1 & R2.

L'engagement de ces équipes s'effectue automatiquement et sans droit d'engagement.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition.

ARTICLE 2 – TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Méditerranée U16.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueurs maximum (soit 11 joueurs + 3 remplaçants).

ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
2. Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :
 - U16
 - U15

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

1. Les joueurs non autorisés à participer au championnat de U16 Régional (surclassement interdit) ne pourront participer à la Coupe Méditerranée U16.
2. Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National.

3. Un joueur ayant participé à la Coupe Méditerranée U16 pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison.

ARTICLE 6 – MUTATION

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur les Coupes de district.

La Coupe Méditerranée U16 se dispute par élimination directe en six journées fixées au calendrier général comme suit :

- Deux premiers tours opposant uniquement les clubs disputant le Championnat Régional 2 ;
- Les huitièmes, quarts de finale, demi-finales et la finale.

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT

Dans chaque équipe, trois joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre. Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 10 – TERRAIN

L'ensemble des matchs sera joué sur le terrain du premier club tiré à l'exception de la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le lieu de la finale sera déterminé par la Commission d'Organisation.

Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U16 doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en T5.

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. et doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueurs doit être mis à la disposition du délégué. A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation, est infligée au club fautif.

ARTICLE 11 – CALENDRIER

Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche entre 11h00 et 15h00, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.

Si par suite de la carence du club visité la rencontre ne peut avoir lieu, une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match sera prononcée par le Commission d'Organisation.

Tout match remis est susceptible d'être fixé un mercredi soir.

Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe U15, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

ARTICLE 13 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES

1. NUMERO DES JOUEURS

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

2. COULEURS DES EQUIPES

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prètent à confusion le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité - et notamment à la demande de l'arbitre - les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs, ils doivent, en conséquence être revêtus obligatoirement et exclusivement des maillots d'une couleur jaune, rouge, verte, blanche ou bleu roi, différente de leurs coéquipiers et adversaires. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 14 – BALLONS

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Le club défaillant est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.

La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

ARTICLE 17 – ARBITRES

1. DESIGNATIONS

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.).

2. ABSENCE

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par l'un des arbitres assistants, après accord. Si les arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe, est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier. A défaut d'arbitre officiel, chaque club présentera un arbitre bénévole et il sera procédé au tirage au sort.

L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre.

Au cas ou en cours de partie, l'un des arbitres serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

3. CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les arbitres doivent visiter le terrain de jeu avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

ARTICLE 18 – FONCTIONS DU DELEGUE

1. La Commission d'Organisation peut se faire représenter lors des matchs par un délégué, désigné par la LMF.

Le club recevant doit mettre à sa disposition un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec le délégué jusqu'à la fin de la rencontre.

Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La Commission d'Organisation, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un délégué supplémentaire.

2. En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

3. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

4. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant licencié majeur de l'équipe visiteuse, qui doit se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Son nom et son adresse doivent être mentionnés sur la feuille de match. Il ne peut à ce titre prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Le règlement des arbitres et du délégué est à la charge du club recevant, et est réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué supplémentaire sera décidée par une Commission Régionale, les frais engendrés seront supportés par la LMF.

ARTICLE 20 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue qui juge en second ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 21 – CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.